

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT**

**Réuni le 02 avril 2025**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;
- Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu le décret n°83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles ;
- Vu la délibération n°2024\_12\_11\_083 du 11 décembre 2024 portant sur la mise en place du compte financier unique (CFU) ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> et le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la Caisse des Ecoles ci – annexé

**Délibère :**

**Article 1 :**

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 2 :**

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, approuve le Compte Financier Unique 2024 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

*Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice*

		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2024
<b>REALISATION DE L'EXERCICE</b>	<i>Section de Fonctionnement</i>	20 278 409,49 €	20 492 551,60 €	<b>214 142,11 €</b>
	<i>Section d'Investissement</i>	581 512,05 €	783 397,35 €	<b>201 885,30 €</b>

		Résultats cumulés au 31/12/2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultats à reporter au 01/01/2025
<b>A REPORTER SUR L'EXERCICE 2025</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	- 168 864.71 €	214 142.11 €	+ 45 277.40 €
	<b>Section d'Investissement</b>	1 979 158.72 €	201 885.30 €	2 181 044.02 €

**Article 3 :**

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 02 avril 2025

Acte certifié exécutoire

Éric PLIEZ  
Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des Ecoles

